
**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
modifiant la dénomination d'un établissement de
l'enseignement de la Communauté française**

A.Gt 06-06-2001

M.B. 19-07-2001

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu la loi du 6 juillet 1970 sur l'enseignement spécial;

Vu l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 8 décembre 1989
relatif à la dénomination des établissements d'enseignement organisés par la
Communauté,

Arrête :

Article 1^{er}. - L'Etablissement d'enseignement spécial primaire et
secondaire de la Communauté française à Flémalle portera l'appellation :
«L'ENVOL» - Etablissement d'enseignement spécial primaire et secondaire de la
Communauté française.

Article 2. - Toute disposition antérieure contraire au présent arrêté est
abrogée.

